

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 21 septembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 septembre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, GEORGES BOUTINOT, PASCAL CROZET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT

Délibération
n°2023-076

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

**Constitution d'une
réserve foncière pour la
création d'un bassin de
stockage à Uchaux
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu l'article 2-1 des statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence portant sur l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant le projet de création d'un bassin de stockage à Uchaux, en amont du hameau de La Galle, sur les parcelles référencées au Cadastre section AX n°8, 9, 10, 117 et partiellement AX n°74, pour une superficie totale de 28 848 m²,

Considérant qu'un accord de principe a été trouvé avec les propriétaires, Une réserve foncière doit être constituée.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la constitution de cette réserve foncière.

Le rapporteur entendu,

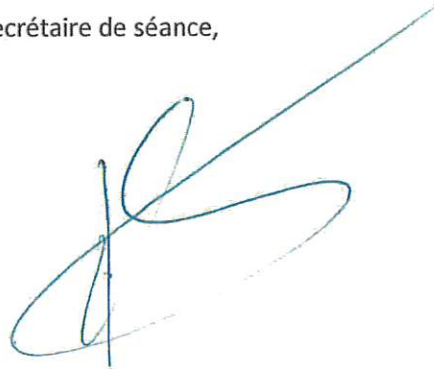
Le conseil délibère,

Approuve la constitution d'une réserve foncière sur les parcelles référencées au Cadastre section AX n°8, 9, 10, 117 et partiellement AX n°74, pour une superficie totale de 28 848 m²,

Précise que c'est le bureau d'études ERG Environnement qui a été mandaté à cet effet pour l'ensemble du bassin versant du Rieu Foyro,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Julien MERLE



**Délibération
n°2023-076
Constitution d'une
réserve foncière pour la
création d'un bassin de
stockage à Uchaux
/ APPROBATION**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 03/10/2023
Et publié
Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr